

**GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG)  
LA RÉUNION COMMUNE DU SOUS-GROUPE DE PLANIFICATION DES OPÉRATIONS DE L'AÉRODROME (AOP/SG) ;  
ET  
DU SOUS-GROUPE DE GESTION DU TRAFIC AÉRIEN/GESTION DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE/RECHERCHE ET  
SAUVETAGE (ATM/AIM/SAR SG)**

*(Nairobi, Kenya, Du 5 au 8 juillet 2016)*

**LISTE DES CONCLUSIONS/DECISIONS**

| Conclusions/ Décisions           | Titre de la Conclusion /Décision  | Texte de la Conclusion /Décision  |
|----------------------------------|---|---|
| <b>Projet de décision 1/1:</b>   | <b>Dissolution du Sous-groupe Planification opérationnelle d'aérodrome (AOP/SG)</b>   | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>Le Sous-groupe AOP d'APIRG et les organes auxiliaires correspondants sont dissouts à compter du 8 juillet 2016.</p>   |
| <b>Projet de décision 1/2 :</b>  | <b>Dissolution du Sous-groupe Gestion du trafic aérien/Gestion de l'information aéronautique/Recherches et Sauvetage (ATM/AIM/SAR SG)</b> | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>Le Sous-groupe ATM/AIM/SAR d'APIRG et les organes auxiliaires correspondants sont dissouts à compter du 8 juillet 2016.</p>   |
| <b>Projet de conclusion 1/3:</b> | <b>Responsables nationaux du Programme (NPM) pour un Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)</b>                                    | <p><b>Il est conclu que:</b></p> <p>Pour assurer le respect des dispositions réglementaires et opérationnelles du RVSM, les États sont instamment invités à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) fournir des informations à jour sur la désignation de responsables dûment qualifiés comme Responsables nationaux du Programme RVSM;</li> <li>b) mandater les NPM pour effectuer les tâches définies dans les termes de référence des NPM joints en Appendice 2A au présent rapport;</li> </ul> |

| Conclusions/ Décisions           | Titre de la Conclusion /Décision   | Texte de la Conclusion /Décision  |
|----------------------------------|--|---|
|                                  |  | c) faciliter les rôles des NPM du programme RVSM en tant que points focaux responsables de la communication avec l'Agence régionale de surveillance AFI (ARMA), et les autres parties intéressées.  |
| <b>Projet de décision 1/4 :</b>  | <b>Formation sur les Normes et pratiques recommandées (SARP) concernant le Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)</b> | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>Comme appui supplémentaire aux États et aux prestataires de services de la navigation aérienne afin de faciliter effectivement le système de surveillance du RVSM et faire face au risque de collision dans l'espace aérien RVSM AFI, l'OACI et l'ARMA sont priées de dispenser une formation sur les exigences du RVSM ciblant les Responsables nationaux du programme, les points focaux et les responsables chargés de délivrer les autorisations réglementaires.</p>  |
| <b>Projet de conclusion 1/5:</b> | <b>Points focaux du Programme pour un Minimum de séparation verticale réduit (RVSM)</b>                                      | <p><b>Il est conclu que:</b></p> <p>Au cas où un État souhaite désigner des points focaux distincts pour le traitement des données de l'espace aérien RVSM et la communication sur les questions réglementaires de la RVSM, l'autorité de régulation de l'État concerné doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) formellement informer l'ARMA par écrit sur ce choix et envoyer copie de la correspondance au Bureau régional d'accréditation des États concernés;</li> <li>b) assurer la plus étroite coordination entre les deux points focaux, en plus des autres obligations réglementaires concernant le respect des dispositions de l'OACI.</li> </ul> |
| <b>Projet de décision 1/6:</b>   | <b>Adhésion au Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome d'APIRG (AAO/SG)</b>                              | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>Les États et les organisations figurant à l'Appendice 3A au rapport au titre du point 3 de l'ordre du jour sont identifiés pour constituer le noyau des membres du Sous-groupe AAO d'APIRG.</p>   |

| Conclusions/ Décisions    | Titre de la Conclusion /Décision  | Texte de la Conclusion /Décision  |
|---------------------------|---|---|
| Projet de conclusion 1/7: | <b>Désignation des responsables du Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et de l'aérodrome (AAO/SG)</b>                             | <p><b>Il est conclu que:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les États et les organisations figurant à l'Appendice 3A au rapport au titre du point 3 de l'ordre du jour sont identifiés pour être membres du Sous-groupe AAO d'APIRG;</li> <li>b) l'OACI est priée d'envoyer des lettres aux États et aux organisations concernés pour les inviter à désigner des représentants ayant les qualifications, l'expérience et les responsabilités requises comme membres du Sous-groupe AAO, conformément au Manuel de procédures d'APIRG;</li> <li>c) les États et les organisations désignent leurs représentants au Sous-groupe le plus tôt possible, en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes du Manuel de procédures d'APIRG, surtout la nécessité d'une participation systématique.</li> </ul> |
| Projet de conclusion 1/8: | <b>Mesures d'appui à la participation systématique des membres du Sous-groupe Opérations de l'espace aérien et d'aérodrome (AAO/SG)</b> | <p><b>Il est conclu que:</b></p> <p>Dans le but de soutenir le travail du Sous-groupe AAO et les Équipes de projet y afférents, les États et les organisations qui désignent leurs représentants à ce Sous-groupe, sont instamment priés de s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des mesures nécessaires sont prises en application des dispositions de la Cinquième partie du Manuel de procédures d'APIRG afin de faciliter une participation effective des membres;</li> <li>b) ces mesures incluent la fourniture de systèmes fiables de conférence électronique pour permettre une participation effective de leurs membres désignés aux téléconférences.</li> </ul>  |
| Projet de conclusion 1/9: | <b>Projets de l'APIRG applicables au Sous-groupe AAO</b>  | <p><b>Il est conclu que :</b></p> <p>Les projets de l'APIRG applicables au Sous-groupe AAO sont définis et érigés en priorité à l'Appendice 4A au présent rapport au titre du point 4 de l'ordre du jour.</p>   |

| Conclusions/ Décisions            | Titre de la Conclusion /Décision                              | Texte de la Conclusion /Décision   |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Projet de conclusion 1/10:</b> | <b>Adhésion aux Équipes de projet de l'APIRG</b>              | <p><b>Il est conclu que:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les États et les organisations figurant à l'Appendice 5A du présent rapport au titre du point 5 de l'ordre du jour sont retenus pour jouer des rôles majeurs au sein des Équipes de projet de l'APIRG;</li> <li>b) L'OACI est invitée à adresser des lettres aux États et organisations concernées pour les inviter à désigner comme représentants au sein des équipes de projet des personnes jouissant des compétences et de l'expérience requises, conformément aux dispositions du Manuel de procédures d'APIRG, afin de participer à la mise en œuvre des projets retenus;</li> <li>c) Les États et les organisations concernés doivent désigner le plus tôt possible, leurs représentants au sein des différentes équipes de projet, en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes du Manuel de procédures d'APIRG, en particulier la nécessité d'une participation constante.</li> </ul> |
| <b>Projet de décision 1/11:</b>   | <b>Orientation initiale des Membres des Équipes de projet</b> | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>L'OACI doit être invitée à formuler des directives pour une application cohérente des procédures de l'approche de gestion des projets et réfléchir à la nécessité d'organiser, le plus tôt possible, un atelier d'orientation à l'intention des membres des Équipes de projet, sans pour autant retarder la mise en œuvre.</p>   |
| <b>Projet de décision 1/12:</b>   | <b>Les organisations comme personnes ressources</b>           | <p><b>Il est décidé que:</b></p> <p>Le Manuel de procédures d'APIRG doit être amendé, s'il le faut, pour permettre aux organisations de jouer le rôle de personnes ressources au sein des Équipes de projet d'APIRG dont ils sont membres, le cas échéant.</p>   |

| Conclusions/ Décisions          | Titre de la Conclusion /Décision  | Texte de la Conclusion /Décision   |
|---------------------------------|---|--|
| <b>Projet de décision 1/13:</b> | <b>Termes de référence et Programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet</b> | <b>Il est décidé que:</b><br><br>Dans le but de donner effet aux Conclusions d'APIRG en mettant l'accent sur la Décision EO/03 : <i>Transition vers le nouvel organigramme d'APIRG</i> et paragraphe 4.3.2 du rapport de la réunion APIRG/20. Les termes de référence et le programme de travail du Sous-groupe AAO et de ses Équipes de projet sont mis à jour conformément à l'Appendice 6A au rapport au titre du point 6 de l'ordre du jour. |

-----